



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, MM. HARNOIS, GUIMONET, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjointes au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETTEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. LEROY, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme DEGRAIS, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETTEL,
M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. LORGEUX,
Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme POUGET,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. GUIMONET,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures

**PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE CONTRAT
D'ENGAGEMENT EDUCATIF "C.E.E." DANS LE CADRE DE LA MUNICIPALISATION DU
CENTRE DE LOISIRS DE ROMORANTIN-LANTHENAY - N° 23/09 - 07/C**

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1 ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la circulaire du 1^{er} juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant que le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs, aux éducateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs, tels que les centres de loisirs. Ce dispositif fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos de l'agent et la rémunération ;

.../...



Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle à la conclusion de contrats d'engagement éducatif par une collectivité territoriale, en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement ;

Considérant que le Centre de Loisirs de ROMORANTIN-LANTHENAY, qui sera municipalisé au 1^{er} janvier 2024, emploie dans le cadre de ses activités, des animateurs en contrat d'engagement éducatif, il convient donc de maintenir ce dispositif, selon les conditions suivantes :

- L'agent recruté doit satisfaire aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation.
- La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).
- La base forfaitaire journalière de rémunération des animateurs sera :
 - Pour les animateurs diplômés de 65 € brut /jour
 - Pour les animateurs stagiaires de 60 € brut/jour
- Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de la collectivité et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Je vous demande d'en délibérer et de m'autoriser :

- A instaurer le dispositif Contrat d'Engagement Educatif à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- A signer les contrats d'engagement éducatif à venir, correspondant aux besoins du Centre de Loisirs Municipal durant les petites et grandes vacances, ainsi que durant les mercredis des périodes scolaires ;
- A fixer la base forfaitaire journalière de rémunération :
 - Pour les animateurs diplômés de 65€ brut /jour
 - Pour les animateurs stagiaires de 60 € brut/jour.

Les crédits afférents seront inscrits au budget."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- ✓ à instaurer le dispositif Contrat d'Engagement Educatif à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ✓ à signer les contrats d'engagement éducatif à venir, correspondant aux besoins du Centre de Loisirs Municipal durant les petites et grandes vacances, ainsi que durant les mercredis des périodes scolaires ;



- ✓ à fixer la base forfaitaire journalière de rémunération :
- Pour les animateurs diplômés de 65€ brut /jour
 - Pour les animateurs stagiaires de 60 € brut/jour.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le

14 DEC 2023

Mis en ligne sur le site internet le 15 DEC 2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois
à compter de la présente publication ou
notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi
par l'application informatique "Télérecours
citoyens" accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX



Laurence MERCIER